

**Motu proprio de Sa Sainteté Pie X**

— o —

*De diebus festis*

Les Pontifes romains, suprêmes gardiens et modérateurs de la discipline ecclésiastique, ont toujours eu pour coutume d'atténuer avec bienveillance les sanctions des Saints Canons quand ils y ont vu le bien du peuple chrétien. Nous aussi, comme déjà Nous avons cru devoir changer d'autres choses à raison des conditions différentes des temps et de la société civile, ainsi Nous croyons qu'il est à présent de Notre devoir, à cause des circonstances spéciales de Notre époque, d'apporter certains tempéraments à la loi ecclésiastique relativement à l'observation des jours de fêtes de précepte. En effet, les hommes parcourent maintenant, avec une merveilleuse célérité, par terre et par mer, les plus grandes distances. Et grâce à une plus grande rapidité des voyages, ils arrivent plus facilement aux nations parmi lesquelles est moindre le nombre des fêtes de précepte. D'autre part, l'augmentation du commerce, la négociation plus hâtive des affaires semble éprouver quelque dommage par suite des retards causés par la fréquence des jours fériés. Enfin, le prix, croissant de jour en jour, des choses les plus nécessaires à la vie est un nouvel argument pour que ne soit pas trop souvent interrompue la besogne de ceux qui puisent dans leur travail leur propre subsistance.

Pour toutes ces raisons, de nombreuses suppliques sont venues, spécialement en ces derniers temps, afin d'obtenir du Saint-Siège la diminution du nombre des fêtes de précepte.

Cela étant dûment considéré, il Nous a paru à Nous qui avons à cœur le bien du peuple chrétien qu'il était souverainement opportun de diminuer les jours fériés déclarés de précepte par l'Eglise.

Après y avoir mûrement réfléchi, ouï l'avis de nos vénérables frères de la Sainte Congrégation des Rites, chargée de codifier les lois ecclésiastiques, Nous avons prescrit en forme de *motu proprio* ce qui suit :

1° Le précepte ecclésiastique d'entendre la sainte messe et de s'abstenir des œuvres serviles demeure en vigueur les jours